

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 368

présenté par  
Mme Capdevielle

-----

**ARTICLE 27 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif de conversion des peines d'emprisonnement en sursis avec mise à l'épreuve ou en contrainte pénale a été adopté en Commission, devenant l'article 27 bis du projet de loi.

Toutefois, la commission des Lois ayant décidé de créer au titre III du projet de loi un nouveau chapitre I<sup>er</sup> A relatif aux peines, il convient d'y placer cette disposition dans la perspective d'une meilleure intelligibilité de la loi.

Le présent amendement supprime donc l'article 27 bis pour le déplacer après l'article 32 D.